

# Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2024-382  
publié le 24 mai 2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24 mai 2024

Les documents dont il est fait référence  
peuvent être consultés :

\* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS  
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109  
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

\* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible  
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours  
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

[http://www.sdis71.fr/base\\_documentaire/recueil\\_des\\_actes](http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes)

Pour affichage

le 24 mai 2024

Pour le président et par délégation,  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

## Sommaire

### DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 23 mai 2024

N° des délibérations	OBJET
BU2024-28	Marché de vérification, maintenance et réparation des portes et portails du département et du SDIS de Saône-et-Loire - Avenant n° 1 au marché n° 2022053.
BU2024-29	Marchés de maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS de Saône-et-Loire – Avenants n° 1 aux marchés n° 2023050 « chauffage et n° 2023051 « climatisation ».
BU2024-30	Travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de La Clayette - Avenant n° 1 aux marchés n° 2024001 « fondations spéciales » (pour information) et n° 2024002 « terrassements – VRD ».
BU2024-31	Cession de matériels –moniteurs multiparamétriques et traceur.
BU2024-32	Convention de partenariat entre le SDIS de Saône-et-Loire et l'institut de gestion sociale des armées (IGESA).

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 23 mai 2024**

Délibération n° BU 2024-28

Marché de vérification, maintenance et réparation des portes et portails du département et du SDIS de Saône-et-Loire – avenant n° 1 au marché n° 2022053

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	16 mai 2024
Affichée le :	16 mai 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

Madame Dominique LANOISELET,

**Étaient excusés :** Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 pour l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu l'information de la commission interne des marchés du 23 mai 2024,

Vu le rapport du président,

Considérant que, conformément à l'article R. 2194-7 du CCP, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2022053 « Vérification, maintenance et réparation des portes et portails du département et du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire » ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **23 MAI 2024**

- publié le **24 MAI 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHÉ N°2022053 « Vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département et du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire » **EXE10**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2022053**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Groupement de commandes :

- Département de Saône-et-Loire ;
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire.

Coordonnateur : SDIS de Saône-et-Loire  
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX  
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2024- 28 du 23 mai 2024

**B - Identification du titulaire du marché public**

OTIS SCS  
14 rue de l'Ingénieur Bertin – 21600 LONGVIC  
SIRET : 542 107 800 03687  
courriel : christophe.girault@fr.otis.com

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public : Vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département et du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire
- Date de la notification du marché public : 8 décembre 2022
- Durée d'exécution du marché public: Le marché a pris effet le 1er janvier 2023. Il est reconductible 3 fois automatiquement chaque année, jusqu'au 31 décembre 2026.
- Montant du marché public (par période contractuelle):
  - Montant minimum HT : aucun
  - Montant maximum HT : 250 000,00 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n° 1 au marché n° 2022053 a pour objet d'inscrire dans le marché l'intervention, à la demande de l'acheteur, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés, de 8 heures à 18 heures.

Cette modalité d'intervention concerne tous les sites.

L'avenant modifie ainsi le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- 1-2 « Les dépannages » : La prestation comprend tous les dépannages dus à une usure naturelle et au fonctionnement normal, quels qu'ils soient, tous les jours, de 8 heures à 18 heures.
- 3-2-2 « Délais d'intervention pour les dépannages courants » : Le titulaire se devra d'intervenir dans un délai de 12 heures, sur la plage horaire 8 heures – 18 heures.
- 3-2-3 « Délais d'intervention pour les dépannages d'urgence » : Le titulaire se devra d'intervenir dans un délai de 4 heures, sur la plage horaire 8 heures – 18 heures.
- Le logigramme est modifié : pour les dépannages, les interventions sont faites tous les jours, de 8 heures à 18 heures.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) est modifié pour permettre au titulaire d'indiquer les prix de la main d'œuvre en € HT pour les prestations de dépannage (coût horaire samedi, dimanche et jours fériés, 8 heures – 18 heures).

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À SANCÉ, LE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,



Vérification, maintenance et réparation des portes et portails du Département de Saône et Loire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ET

STIPULATION DES COEFFICIENTS APPLICABLES SUR LES PRIX DES FOURNITURES NON STANDARDS

(BPU)

Pouvoir Adjudicateur :

**Groupement de commande SDIS 71 / Département Saône-et-Loire**

Coordonnateur :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire  
4, rue des grandes Varennes – CS 90109  
71009 MACON CEDEX**

**1/ Prix unitaire des prestations de vérification et de maintenance par catégorie d'équipement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire**

Désignation	Prix unitaire
Portes de garages manuelles	40,00 € HT
Portes de garages électrifiées automatiques et semi-automatiques	47,00 € HT
Portes piétonnes automatiques	52,00 € HT
Portails et barrières manuels	41,00 € HT
Portails et barrières électrifiées automatiques	47,00 € HT
Portillons manuels	38,00 € HT
Portillons automatiques	47,00 € HT

**2/ Prix unitaire des prestations de vérification, de maintenance et de dépannage par catégorie d'équipement du Département de Saône et Loire**

Désignation	Prix unitaire
Portes de garages manuelles soumises à obligation de contrôle	80,00 € HT
Portes de garages électrifiées automatiques et semi-automatiques	87,00 € HT
Portes piétonnes automatiques	92,00 € HT
Portails et barrières électrifiées automatiques	87,00 € HT
Portillons automatiques	87,00 € HT

Pour chaque période annuelle ou semestrielle, les gestionnaires établiront les commandes respectives au regard de la composition réelle de leur parc (cf. : DQE installations existantes en juin 2022).

**3/ Prix unitaire des horaires et de déplacement applicable à l'accord-cadre**

Les prix indiqués sont appliqués aux prestations de dépannage et/ou de réparations.

Main d'œuvre (Coût horaire en jours ouvrés 8h à 18h)	70 € HT
Main d'œuvre (Coût horaire samedi, dimanche et jours fériés (08h00-18h00))	110 € HT
Forfait de déplacement (Quel que soit le site sur le département 71)	40 € HT

NB : Le titulaire appliquera ces prix lors des opérations de dépannage et/ou réparation sur les bons de commande et dans les marchés subséquents, lorsque les pièces ne sont pas listées au 4/ ci-après.

#### 4/ Prix de pièces standards et temps de main-d'œuvre

Le **titulaire** appliquera ces coûts des pièces et des temps de réalisation en heure lors des réparations des portes dites standardisées.

**Le temps de réalisation** en heure prend en compte les prestations nécessaires pour la gestion, la dépose et la pose de nouvelles pièces selon les normes et la législation du travail.

**Le coût des pièces** ci-après correspond aux éléments d'une porte sectionnelle industrielle isolée à ouverture verticale (motorisée ou manuelle), composée de panneaux 2 faces laqués dans la gamme RAL.

Les dimensions moyennes (à + ou – 20%) sont de 3.50m de largeur et 3.80m de hauteur. Porte équilibrée par axe ressort avec ensemble de rails en C.

Le temps de réalisation indiqué sera ensuite valorisé dans le devis en application du taux horaire mentionné en 3/.

<b>Descriptif de pièces standardisées pour garages (manuelles, électrifiées automatiques et semi-automatiques)</b>	<b>Prix unitaire de la pièce € HT</b>	<b>Temps de réalisation en heure (H)</b>
Rail de guidage complet vertical gauche ou droit	350,00 € HT	3
Rail de guidage complet horizontal gauche ou droit	350,00 € HT	3
Rail de renvoi complet (situé entre le rail vertical et horizontal) gauche ou droit	195 € HT	2
Suspente rail horizontal complet (par point)	88,00 € HT	1
Butée haute à ressort complet par porte (paire)	38,00 € HT	1
Section basse complète	690,00 € HT	4
Section intermédiaire complète	630,00 € HT	4
Section intermédiaire complète vitrée	780,00 € HT	4
Hublot double vitrage (Unité)	120,00 € HT	1
Charnière intermédiaire (par panneau)	90,00 € HT	1
Joint latéral droit ou gauche	100,00 € HT	1
Joint d'étanchéité bas	164,00 € HT	1
Joint d'étanchéité haut	44,00 € HT	1
Barre palpeuse avec émetteur	200,00 € HT	2
Barre palpeuse filaire avec cordon	306,00 € HT	2
Barrage – cellule toute hauteur L 2500 complet	495,00 € HT	2
Cellule et réflecteur (ensemble complet)	160,00 € HT	2
Ligne d'arbre complète (ressorts, axes neufs et tambours) y compris sécurité	812,00 € HT	8
Remplacement arbre creux	195,00 € HT	8
Remplacement arbre plein	120,00 € HT	8
Remplacement roulement de palier	36,00 € HT	4
Ensemble de 2 ressorts gauche et droit	600,00 € HT	4
Dispositif de sécurité parachute	105,00 € HT	2
Remplacement/installation de 2 sécurités parachute	130,00 € HT	5
Câble de traction complet par porte	42,00 € HT	2

Câble anti-chute complet par porte	42,00 € HT	2
Feux à éclats complet	350 € HT	1
Eclairage de zone à LED (Unité)	69,00 € HT	1
Cordon spiralé	41,00 € HT	1
Jeu cellules basses / mi-hauteur / hautes / intérieures / Extérieures (Unité)	150,00 € HT	1
Marquage au sol bicolore	285,00 € HT	3
Feu clignotant à LED intérieurs/extérieurs (Unité)	60,00 € HT	1
Ensemble moteur réducteur en 380 V	541,00 € HT	2
Ensemble moteur réducteur en 220 V	621,00 € HT	2
Carte de gestion alimentation 220 V	489,00 € HT	2
Carte de gestion alimentation 380 V	489,00 € HT	2
Carte de gestion TS971	389,00 € HT	2
Sectionneur cadenassable en 380 V	88,00 € HT	1
Sectionneur cadenassable en 220 V	75,00 € HT	1
Poignet porte aide levage	29,00 € HT	1
Verrou à targette	22,00 € HT	1
Verrou bas de porte	300,00 € HT	1
Poignées débrayages avec cordelettes et affichage des consignes de déverrouillage	31,00 € HT	1
Module émetteur/récepteur radio (radio band) pour élément de sécurité déporté	180,00 € HT	2

### 5/ Coefficients applicables aux marchés subséquents pour déterminer le prix des pièces et fournitures non standards

Coefficients applicables sur les prix de fournitures et pièces non standards

Les prix de fournitures (quel que soit le nombre de pièces ou de fournisseurs) seront réglés comme suit :

- par application, sur le total facturé par le titulaire pour **la réparation** concernée, d'un coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder celui indiqué dans le tableau ci-après :

MONTANT € HT DES FOURNITURES	POURCENTAGE APPLIQUE (MARGE)
Montant ≤ à 500 € HT	1,30 %
500 € HT < montant ≤ 1 000 € HT	1,25 %
1 000 € HT < montant ≤ 2 000 € HT	1,24 %
Montant > 2 000 € HT	1,20 %

NB : Le titulaire fournira les factures de son (ou ses) fournisseur (s) pour la réparation concernée, justifiant ainsi le prix des pièces. Seules les factures de petites fournitures boulonneries/quincaillerie ne sont pas à fournir.

Le titulaire s'engage à ne pas présenter des offres de prix excédant ceux de son barème usuellement pratiqué à l'égard de sa clientèle. Dans le cas où le prix résultant de l'application des coefficients ci-dessus dépassent manifestement le niveau des prix pratiqués, le pouvoir adjudicateur pourra recourir à un tiers.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 23 mai 2024**

Délibération n° BU 2024-29

Marchés de maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS de Saône-et-Loire – avenants n° 1 aux marchés n° 2023050 « chauffage » et n° 2023051 « climatisation »

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	16 mai 2024
Affichée le :	16 mai 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

Madame Dominique LANOISELET,

**Étaient excusés :** Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 pour l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu l'information de la commission interne des marchés du 23 mai 2024,

Vu le rapport du président,

Considérant que, conformément à l'article R. 2194-7 du CCP, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

---

## DÉCISION

---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les termes des avenants n° 1 aux marchés n° 2023050 « chauffage » et n° 2023051 « climatisation » ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer les 2 avenants et tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JÉAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MAI 2024

- publié le 24 MAI 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

Mélanie GACHÉ



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHÉ N°2023050 « CHAUFFAGE »

**EXE10**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2023050**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire  
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX  
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2024- 29 du 23 mai 2024

**B - Identification du titulaire du marché public**

SPIE FACILITIES SAS – 32 rue de la redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE  
SIRET de l'agence : 538 700 022 00147  
SIRET du siège social : 538 700 022 00022

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions

**C - Objet du marché public**

- **Objet du marché public :** Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS  
Marché n° 2023050 « chauffage » (lot n°1)
- **Date de la notification du marché public :** 13 décembre 2023
- **Durée d'exécution du marché public :** Le marché a pris effet le 1er janvier 2024. Il est reconductible 3 fois automatiquement chaque année, jusqu'au 31 décembre 2027.
- **Montant du marché public (par période contractuelle) :**
  - Montant minimum HT : 19 000,00 €
  - Montant maximum HT : 53 000,00 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°1 au marché n° 2023050 « chauffage » a pour objet d'inscrire dans le marché l'intervention, à la demande du SDIS, les samedis, les dimanches ainsi que les jours fériés, de 7 heures à 18 heures.

Cette modalité d'intervention concerne les sites de la direction, du centre de formation départemental à Hurigny, ainsi que les centres des 9 compagnies territoriales.

L'avenant modifie ainsi le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- 1-1 « objet du marché » : Tous les délais du présent document sont exprimés en heures et/ou jours, du lundi au dimanche, de 7 heures à 18 heures ;
- 3-2-1 « dépannages » : Pour les dépannages des installations de chauffage, le titulaire sera tenu d'intervenir sous un délai de 4 heures.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) est modifié pour permettre au titulaire d'indiquer les prix du coût horaire en € HT pour dépanner et/ou réparer les appareils de chauffage les samedis, dimanches et jours fériés de 7 heures à 18 heures.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non  Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À SANCÉ, LE

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,



## Bordereau de Prix Unitaires et stipulation des coefficients applicables sur les prix des fournitures

### 1/ Prix unitaire des horaires et de déplacement

Le titulaire appliquera ces prix lors des opérations de dépannage et/ou réparation sur les bons de commande et dans les marchés subséquents

Sites	Forfait déplacement Montant en € HT	Coût horaire en jours ouvrés (7h00 à 18h00) Montant en € HT	Coût horaire samedi, dimanche et jours fériés (07h00-18h00) Montant en € HT
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) Sancé	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Centre de Formation Départemental (CFD) Hurigny	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie d'Autun	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Chalon sur Saône	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie du Creusot	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Digoïn	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Louhans	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Mâcon	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Montceau les Mines	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Paray le Monial	40,00 €	50,00 €	100,00 €
Compagnie de Tournus	40,00 €	50,00 €	100,00 €

### 2/ Coefficients applicables aux marchés subséquents pour déterminer le prix des pièces et fournitures

Coefficients applicables sur les prix de fournitures et pièces

Les prix de fournitures (quel que soit le nombre de pièces ou de fournisseurs) seront réglés comme suit :

- par application, sur le total facturé par le titulaire pour la réparation concernée, d'un coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder celui indiqué dans le tableau ci-après :

Fournitures Montant en € HT	Coefficient appliqué (marge)
Montant ≤ à 500 € HT	1,2
500 € HT < montant ≤ 1 000 € HT	1,18
1 000 € HT < montant ≤ 2 500 € HT	1,15
Montant > 2 500 € HT	1,15

Le titulaire fournira les factures de son/ses fournisseur(s) pour la réparation concernée, justifiant ainsi le prix des pièces.

Seules les factures de petites fournitures boulonneries/quincaillerie ne sont pas à fournir

Le titulaire s'engage à ne pas présenter des offres de prix excédant ceux de son barème usuellement pratiqué à l'égard de sa clientèle.

Dans le cas où le prix résultant de l'application des coefficients ci-dessus dépassent manifestement le niveau des prix pratiqués, l'acheteur pourra recourir à un tiers.



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHÉ N°2023051 « CLIMATISATION »

EXE10

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2023051

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire  
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX  
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2024- 51 du 23 mai 2024

#### B - Identification du titulaire du marché public

SPIE FACILITIES SAS – 32 rue de la redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE  
SIRET de l'agence : 538 700 022 00147  
SIRET du siège social : 538 700 022 00022

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions

#### C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Maintenance, dépannage et réparation des installations de chauffage, de climatisation et de production de froid des sites du SDIS  
Marché n° 2023051 « climatisation » (lot n° 2)
- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2023
- Durée d'exécution du marché public : Le marché a pris effet le 1er janvier 2024. Il est reconductible 3 fois automatiquement chaque année, jusqu'au 31 décembre 2027.
- Montant du marché public (par période contractuelle) :
  - Montant minimum HT : 9 000,00 €
  - Montant maximum HT : 29 000,00 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n° 1 au marché n° 2023051 « climatisation » a pour objet d'inscrire dans le marché l'intervention, à la demande du SDIS, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les centres des compagnies territoriales équipées de salle serveur / onduleur. Il est précisé que le titulaire devait déjà intervenir sur ces plages horaires en cas de besoin pour les salles serveur / onduleur du centre d'incendie et de secours de Mâcon et de la direction.

Cette modalité d'intervention concerne les centres d'incendie et de secours (CIS) d'Autun, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Digoïn, de Louhans et de Montceau-les-Mines.

L'avenant modifie ainsi le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :

- 1-1 « objet du marché » : Tous les délais du présent document sont exprimés en heures et/ou jours, du lundi au dimanche, de 7 heures à 18 heures, de 18 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures ;
- 3-2-1 « dépannages » : Ce délai est ramené à 4 heures pour les installations de climatisation des locaux informatiques de la direction départementale des services d'incendie et de secours située à Sancé, des centres d'incendie et de secours de Mâcon, d'Autun, de Chalon-sur-Saône, du Creusot, de Digoïn, de Louhans et de Montceau-les-Mines.

Le BPU (bordereau des prix unitaires) est modifié pour permettre au titulaire d'indiquer le forfait de déplacement et les prix du coût horaire en € HT pour dépanner et/ou réparer les appareils de climatisation et production de froid dans les salles serveur / onduleur des CIS désignés.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À SANCÉ, LE

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,**



## Bordereau de Prix Unitaires et stipulation des coefficients applicables sur les prix des fournitures

### 1/ Prix unitaire des horaires et de déplacement

Le titulaire appliquera ces prix lors des opérations de dépannage et/ou réparation sur les bons de commande et dans les marchés subséquents

Sites	Forfait déplacement Montant en € HT	Coût horaire en jours ouvrés (7h00 à 18h00) Montant en € HT	Coût horaire en jours ouvrés (18h00 à 21h00) Montant en € HT	Coût horaire de nuit (21h00-07h00), samedi, dimanche et jours fériés Montant en € HT
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSiS) Sancé	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre de Traitement de l'Alerte				
Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA/CODIS)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Autun	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Chalon sur Saône	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Le Creusot	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Digoin	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Louhans	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Mâcon	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Centre d'Incendie et de Secours Montceau les Mines	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur/onduleur (Cis Mâcon et Direction Départementale)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Autun)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Chalon sur Saône)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Le Creusot)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Digoin)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Louhans)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle serveur / onduleur (Cis Montceau les Mines)	40,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €

### 2/ Coefficients applicables aux marchés subséquents pour déterminer le prix des pièces et fournitures

Coefficients applicables sur les prix de fournitures et pièces

Les prix de fournitures (quel que soit le nombre de pièces ou de fournisseurs) seront réglés comme suit :

- par application, sur le total facturé par le titulaire pour la réparation concernée, d'un coefficient multiplicateur qui ne pourra excéder celui indiqué dans le tableau ci-après :

Fournitures Montant en € HT	Coefficient appliqué (marge)
Montant ≤ à 500 € HT	1,2
500 € HT < montant ≤ 1 000 € HT	1,18
1 000 € HT < montant ≤ 2 500 € HT	1,15
Montant > 2 500 € HT	1,15

Le titulaire fournira les factures de son/ses fournisseur(s) pour la réparation concernée, justifiant ainsi le prix des pièces.

Seules les factures de petites fournitures boulonneries/quincaillerie ne sont pas à fournir

Le titulaire s'engage à ne pas présenter des offres de prix excédant ceux de son barème usuellement pratiqué à l'égard de sa clientèle.

Dans le cas où le prix résultant de l'application des coefficients ci-dessus dépassent manifestement le niveau des prix pratiqués, l'acheteur pourra recourir à un tiers.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 23 mai 2024**

Délibération n° BU 2024-30

Travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de La Clayette – avenant n° 1 aux marchés n° 2024001 « Fondations spéciales » (pour information) et n° 2024002 « Terrassements – VRD »

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	16 mai 2024
Affichée le :	16 mai 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

Madame Dominique LANOISELET,

**Étaient excusés :** Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la délibération n° 2021-30 du conseil d'administration du 20 septembre 2021 déléguant au bureau l'exercice d'une partie de ses compétences,

Vu la délibération n° 2017-24 du conseil d'administration du 24 mars 2017 pour l'actualisation du guide de gestion de la commande publique du SDIS de Saône-et-Loire,

Vu le rapport du président,

Considérant que, conformément à l'article R. 2194-8 du CCP, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

---

## DÉCISION

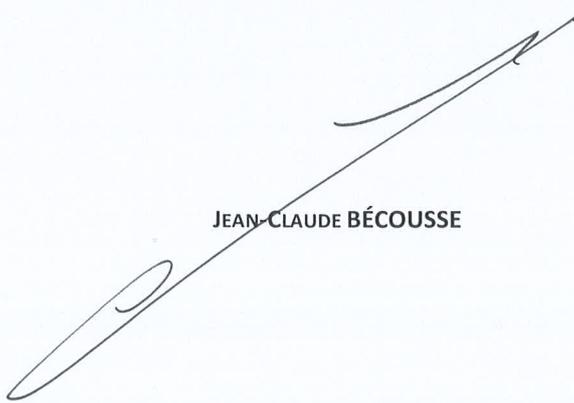
---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- prennent acte de l'avenant n° 1 du marché n° 2024001 (modification sans incidence financière) ;
- approuvent les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2024002 « terrassements – VRD » ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2024002 « terrassements - VRD » et tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

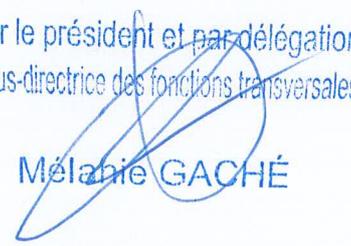
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MAI 2024

- publié le 24 MAI 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

  
Mélanie GACHÉ



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHÉ N° 2024001 « Fondations spéciales »**  
**AVENANT N° 1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire  
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX  
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2021- 33 du 20 septembre 2021

**B - Identification du titulaire du marché public**

KELLER FONDATIONS SPECIALES - 8 allée des Ginkgos – 69673 BRON Cedex  
lyon.fr@keller.com  
SIRET : 419 283 262 00162

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions (à compléter par le titulaire)

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public : Travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de La Clayette Lot n° 1 : Fondations spéciales
- Date de notification : 8 février 2024
- Durée d'exécution du marché public : 13 mois à compter de la notification du contrat  
Le contrat prévoit une période de préparation de 1 mois à compter de la notification du contrat. Ce délai est inclus dans le délai d'exécution.
- Montant initial du marché public :
  - Montant de la TVA : 10 740,00 €
  - Montant HT : 53 700,00 €
  - Montant TTC : 64 440,00 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Lors des premiers terrassements, les essais de plaques préconisés par le géotechnicien ont révélé une portance du sol plus mauvaise que prévue et des résultats d'essais inférieurs aux valeurs attendues.

Afin d'atteindre les valeurs minimales de portance, plusieurs modes opératoires ont été testés.

La solution validée par le géotechnicien et le bureau d'étude structure impacte le lot n° 1 « fondations spéciales ».

Cette solution consiste à remonter les fondations spéciales au niveau des semelles filantes et permettre de s'affranchir au droit des fondations, du terrassement du matelas de répartition prévu au lot n°2 et du remblai prévu au lot n° 1. La moins-value du remblai prévu au lot n° 1 permet de compenser la note de calculs modificative ainsi que l'augmentation de la longueur des colonnes. Cette modification est donc sans impact financier pour le lot n° 1.

Le devis du titulaire à 0 € est annexé à l'avenant.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À SANCÉ, LE

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,**

**ARCH'ETIK**  
74 Quai Jean Jaurès  
71000 MACON

N/Réf. : RO/JD/350.33.231227

Bron, le 19/04/2024

**Opération : SDIS de Saône-et-Loire – Construction d'un CIS**  
**Travaux modificatifs de renforcement de sol par inclusions semelles mixte**

---

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous notre avenant modificatif pour la réalisation du renforcement de sol.

Avant la réalisation des travaux modificatifs, il conviendra de nous retourner cet avenant dûment complété avec la mention « bon pour accord », tamponné et signé par vos soins.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire, et vous souhaitant bonne réception de la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Keller Fondations Spéciales**

Ingénieur Travaux Principal

Julien DALBAN



Ingénieur Travaux

Ridwan Oojeeraully

**Keller Fondations Spéciales**

Parc d'Activités du Chêne -  
Activillage  
8 allée des Ginkgos  
69673 Bron Cedex

Siret 419 283 262 00170  
t : 04 72 37 94 20  
e : lyon.fr@keller.com



ISO 9001 : 2008  
OHSAS 18001 : 2007

SAS au capital de 6 657 948 €  
Code NAF 4399D  
RC Saverne B 419 283 262  
Siret 419 283 262 00162  
Siren 419 283 262  
N° TVA Intracommunautaire FR 67 419 283 262

A KELLER COMPANY

Projet : SDIS Saone et Loire - Construction d'un CIS <b>Inclusions INSER semelles mixte</b> Avenant modificatif
---

n°	Libellé	Unité	Qté	PU HT €	Total HT €
<b>1</b>	<b>Renforcement de sol par inclusions semelles mixte</b>				
1.1	Réalisation de la note de calculs modificative  Dimensionnement réalisé selon éléments suivants : - Etude géotechnique du marché principal - Descentes de charges et plan de fondation fournis par le BET structure de l'affaire	ens	1	0,00	0,00
1.2	Réalisation d'inclusions INSER sous semelles avec matelas	ens	1	Annulé	Annulé
1.3	Réalisation d'inclusions INSER semelles mixtes sans matelas Montant du marché principal conservé	ens	1	0,00	0,00
<b>2</b>	<b>Immobilisations</b>				
2.1	Taux horaire de l'immobilisation de notre équipement pour des motifs étrangers à notre société	H	0	580,00	0,00

<b>Montant Total HT :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>T.V.A. (20 %) :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant Total TTC :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Modalités de règlement :</b> règlement suivant marché principal	

Bron, le 19/04/2024





**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHÉ N° 2024002 « Terrassements – VRD »**  
**AVENANT N° 1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire  
4 rue des Grandes Varennes – CS 90109 – 71009 MÂCON CEDEX  
SIRET : 287 100 010 00019

Ordonnateur : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Mâcon

Représentant de la personne publique : Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire agissant en vertu de la délibération n° BU2024- 30 du 23 mai 2024

**B - Identification du titulaire du marché public**

THIVENT SAS - 630 Route de La Clayette - 71800 La Chapelle sous Dun  
contact@thivent-sas.com  
SIRET : 796 820 173 00014

Représenté par Madame ou Monsieur Prénom NOM, fonctions (à compléter par le titulaire)

**C - Objet du marché public**

- **Objet du marché public :** Travaux de construction du nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) de La Clayette  
Lot n° 2 : Terrassements – VRD
- **Date de notification :** 8 février 2024
- **Durée d'exécution du marché public :** 13 mois à compter de la notification du contrat  
Le contrat prévoit une période de préparation de 1 mois à compter de la notification du contrat. Ce délai est inclus dans le délai d'exécution.
- **Montant initial du marché public :**
  - Montant de la TVA : 38 610,16 €
  - Montant HT : 193 050,81 €
  - Montant TTC : 231 660,97 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Lors des premiers terrassements, les essais de plaques préconisés par le géotechnicien ont révélé une portance du sol plus mauvaise que prévue et des résultats d'essais inférieurs aux valeurs attendues.

Afin d'atteindre les valeurs minimales de portance, plusieurs modes opératoires ont été testés.  
La solution validée par le géotechnicien et le bureau d'étude structure impacte le lot n° 2 « terrassement ».

Cette solution consiste à réaliser un cloutage de 25cm sous remblai de 80+10. Si les épaisseurs de remblais étaient bien prévues au marché, le cloutage ne l'était pas. Les travaux modificatifs compris la déduction d'une partie du terrassement pour matelas de répartition représentent une plus-value de 7 964,00 €HT.

Les modifications du lot n° 2 nécessitent une augmentation du délai d'exécution des travaux de 2 semaines.

Le devis du titulaire est annexé à l'avenant.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Montant de la TVA : 1 592,80 €
- Montant HT : 7 964,00 €
- Montant TTC : 9 556,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,13

Nouveau montant du marché public :

- Montant de la TVA : 40 202,96 €
- Montant HT : 201 014,81 €
- Montant TTC : 241 217,77 €

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

À SANCÉ, LE

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,**

Affaire suivie par Eric GAUTHERON

SDIS 71

4 rue des Grandes Varennes

CS 90109

71009 MACON CEDEX

La Chapelle sous Dun, le 08/04/2024

V/Réf :

N/Réf : 231091 02

Objet : LA CLAYETTE - Construction SDIS 71

## DEVIS

N° Prix	Désignation des travaux	Quantités	Unité	Prix Unitaire	Montant H.T. Travaux
1	Travaux complémentaires suite aux planche d'essais réalisées le 4 et 5 Avril, en présence de FONDATEC Mise à disposition d'un laborantin et camion 8*4 pour réalisation de planches d'essais selon les indications de FONDATEC	1.000	FT	850.00	850.00
2	Fouille des terres en pleine masse	-250.000	M3	10.89	-2 722.50
3	Remblaiement périphérique et évacuation des terres excédentaires	-250.000	M3	7.08	-1 770.00
4	Réalisation d'un cloutage en fond de terrassement, comprenant les terrassements complémentaires et évacuation, la fourniture, transport et mise en oeuvre de matériaux type 70*150 pour cloutage, la fourniture, transport et mise en oeuvre de couche de forme complémentaire.(Travaux réalisés selon planche d'essai n°2 du 5 Avril 2024)	695.000	M2	16.70	11 606.50
	<b>MONTANT DES TRAVAUX H.T.</b>				<b>7 964.00</b>
	<b>TVA 20 %</b>				<b>1 592.80</b>
	<b>MONTANT TTC Euros</b>				<b>9 556.80</b>

Validité de l'offre : 1 mois

**THIVENT S.A.S.**  
Travaux Publics - Carrières  
630, route de La Clayette  
71800 LA CHAPELLE SOUS DUN  
Tél. 03 85 28 03 32  
Fax 03 85 28 20 27

**E. GAUTHERON**

*Ce présent devis est soumis aux conditions générales de ventes et de travaux THIVENT SAS  
En cas d'accord, vous voudrez bien nous retourner 1 exemplaire de ce devis revêtu de votre signature précédée de la mention "bon pour accord"*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX THIVENT SAS

Nos ventes, travaux et prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales établies en application de l'article L441-6 du Code du commerce, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite de notre part précisée dans notre offre.

### 1-FORMATION DU CONTRAT

Notre devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Il reste valable trois mois à compter de sa date d'envoi et doit être signé de l'acheteur pour former contrat entre les parties, sous réserves du paiement de l'acompte de 30% prévu à l'article 10. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci devra recevoir acceptation expresse de notre part. Le document accepté, éventuellement assorti de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de bon de commande préalable, le bon de pesée à la bascule Thivent sera réputé valoir lettre ou bon de commande et donc constitue le contrat de vente écrit entre vendeur et acheteur, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre l'acheteur.

### 2-CONFIDENTIALITE

Les études, plans, avant-projets, devis et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même s'ils ont été établis en collaboration avec l'acheteur. Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent donc être révélés ou transmis à des tiers par l'acheteur sous peine de dommages et intérêts.

### 3-DELAIS D EXECUTION DES TRAVAUX

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. Les délais d'exécution s'ils sont précisés dans notre devis signé par l'acheteur, ne commenceront à courir que du jour où nous serons en possession des autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Outre le cas de force majeure, ces délais pourront être augmentés notamment en cas d'intempéries, de grève de nos fournisseurs ou transporteurs, de travaux imprévus ou supplémentaires, de retard pris par les autres intervenants.

### 4-EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés de jour, hors week end et jours fériés, conformément aux descriptions techniques prévues dans le devis signé de l'acheteur pour former contrat et aux règles de l'art de la profession. Les quantités indiquées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte. Nous nous réservons le droit de faire appel aux sous traitants de notre choix, votre accord sur la présente valant agrément de ceux-ci. Notre entreprise restera cependant seule responsable de l'intégralité des travaux à votre égard.

### 5-VENTES DE FOURNITURES /MATERIAUX

Tous les matériaux, marchandises ou fournitures vendus, quels qu'ils soient, sont réputés agréés par les acheteurs dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observation au moment de l'enlèvement. Il appartient aux acheteurs de vérifier les concordances des valeurs inscrites sur le bon de pesée avec celles relevées sur l'afficheur du pont bascule. Aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement.

Tous les matériaux, marchandises ou fournitures, même expédiées franco, voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

### 6- RESERVE DE PROPRIETE

Pour les marchandises ouvrant droit à l'application de cette disposition, le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. De convention expresse et nonobstant les articles 551 et suivants du Code Civil, notre société demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix des travaux. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques et pertes et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 7-CONDITIONS DE PRIX

Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant le devis. Ils ne prennent pas en compte les charges liées à l'application éventuelle de la loi du 31 décembre 1993 et les textes subséquents relatifs à la coordination des chantiers de bâtiment et de génie civil sur lesquels interviennent au moins deux entreprises dans le cas où notre entreprise serait chargée de la coordination. Ces charges viennent alors en sus du prix stipulé. En outre le prix convenu pour les chantiers d'une durée supérieure à un mois, sera révisé mensuellement, sur la base de l'indice TP09 du mois de réalisation des travaux concernés, l'indice de base étant l'indice du mois d'établissement des prix. En cas de changement sur la nature des travaux, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre devis.

### 8-RECEPTION DES TRAVAUX

La réception est prononcée, avec ou sans réserves, par le Maître de l'Ouvrage en présence de l'Entrepreneur dès la fin des travaux. Elle est réputée acquise de plein droit sans réserve 15 jours après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession des ouvrages par le Maître de l'Ouvrage, même sans complet paiement du prix. Une réception partielle des ouvrages exécutés pourra être demandée, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs entreprises.

### 9-PAIEMENT DU PRIX

Sauf condition particulière énoncée sur le devis, le prix est payable comptant à réception de facture. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera octroyé. En cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, l'entrepreneur pourra établir des situations mensuelles, ouvrant droit au paiement d'acomptes. Ces situations mensuelles n'ont qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Une avance égale à 30% du montant des travaux sera versée à la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive. Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

### 10-PENALITES

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le client du règlement de celle-ci. Conformément à la loi n° 2008-776 du 04/04/2008 dite loi LME le non paiement à l'échéance fixée donnera lieu au versement d'une pénalité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance. Cette mention issue du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 doit stipuler que « Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification ».

### 11-GARANTIE

Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est cependant exclue :

- si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite et que cette utilisation spécifique n'a pas été portée à la connaissance du vendeur au moment de la commande.
- si le produit vendu n'a pas été utilisé dans les règles de l'art.
- si le résultat défectueux provient de l'usure normale ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur ou du fait d'un tiers.

La couleur des produits est donnée à titre indicative et n'a aucune valeur contractuelle. Aucune garantie ne peut être donc donnée sur la teinte des produits vendus.

Pour information, la mise en œuvre des enrobés peut donner lieu à l'apparition d'un joint visible. Cet élément ne peut donner lieu à prise en garantie. Nous attirons également votre attention sur la fragilité provisoire des enrobés dans les zones de braquage (sortie de garage par exemple ou zones de retournement). Un arrachage peut alors être observé causant un désagrément visuel mais qui n'altère en rien la pérennité de l'ouvrage.

### 12-CLAUDE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

### 13-REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord à l'amiable, de la compétence exclusive du tribunal de Mâcon. La loi Française est seule applicable.

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 23 mai 2024**

Délibération n° BU 2024-31

Cession de matériels – Moniteurs multiparamétriques et traceur

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	16 mai 2024
Affichée le :	16 mai 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

Madame Dominique LANOISELET,

**Étaient excusés :** Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - LE CONTEXTE**

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS, le bureau a compétence pour l'aliénation de biens mobiliers.

Le service envisage l'aliénation de plusieurs matériels :

- cinq moniteurs multiparamétriques de type « physiogard » ;
- un traceur.

S'agissant des « physiogard », le service a acquis cinq appareils auprès de la société Schiller en 2023, pour un montant total de 65 258,24 € TTC, afin d'en équiper les véhicules légers infirmiers (VLI).

Par la suite, sur le budget 2024, le service avait prévu d'acquérir l'option Etco2 pour ses cinq « physiogard ». Cette option permet d'avoir une représentation graphique des variations de la concentration en CO2 dans les gaz respiratoires mais aussi, lors des arrêts cardio-respiratoires, de s'assurer de l'efficacité des compressions thoraciques et surtout d'avoir un indicateur pronostic de récupération de l'arrêt cardiaque.

Ces appareils devaient aussi équiper les VSAV avec des options différentes.

Cependant, la société Schiller a informé le service de la fin de commercialisation du « physiogard » avec impossibilité d'installer des options, et notamment l'option Etco2, sur cet appareil.

Après échange avec la société Schiller, celle-ci a formulé une offre commerciale pour un autre type d'appareils, le « défigard » (avec option défibrillation), à un coût total pour cinq appareils de 84 555,91 € TTC, y compris l'option Etco2.

Cette offre a été validée, d'autant plus que ces appareils sont éligibles à un financement par les fonds européens.

La société Schiller a, par ailleurs, proposé de racheter nos cinq « physiogard », permettant ainsi une uniformité du parc de nos moniteurs, l'installation d'option sur tous et éviter de détenir des appareils dont la commercialisation s'achève.

S'agissant du traceur « HP T960 », il a été acquis en février 2019 et n'était pas équipé d'un scanner au format A0 pour les plans. Aujourd'hui, avec la nécessaire dématérialisation des documents des préventionnistes, le service doit s'équiper d'un scanner pour les plans volumineux. Au regard du coût d'achat d'un scanner seul et de la vétusté du traceur acquis en 2019, qui n'est plus sous garantie, il a été décidé de faire l'acquisition d'un traceur équipé d'un scanner au format A0 auprès de la société HP pour un coût de 13 760,14€ TTC. La société HP a proposé le rachat de l'ancien traceur.

Des pourparlers avec les sociétés Schiller et HP ont été engagés, afin de déterminer les conditions de reprise des matériels dont le service n'a plus l'utilité.

## **2 – LES CONDITIONS DE REPRISE DES MATÉRIELS**

Une offre de rachat de 30 814 € TTC pour les cinq « physiogard » a été formulée à la société Schiller qui l'a acceptée. En effet, le service conserve les câbles, brassards à tension et batteries des « physiogard » d'une valeur totale d'environ 10 000 €. Par ailleurs, au regard de l'amortissement de ces appareils, évalué à 21 752 €, une offre à 30 814 € TTC correspond à la valeur actuelle des matériels achetés neuf à 65 258,24 € TTC.

Quant à la société HP, elle a proposé une offre de rachat de l'ancien traceur pour un montant de 900 € TTC correspondant à la valeur de ce bien. Elle se chargera également de venir récupérer l'ancien traceur dans les locaux du service.

---

## DÉCISION

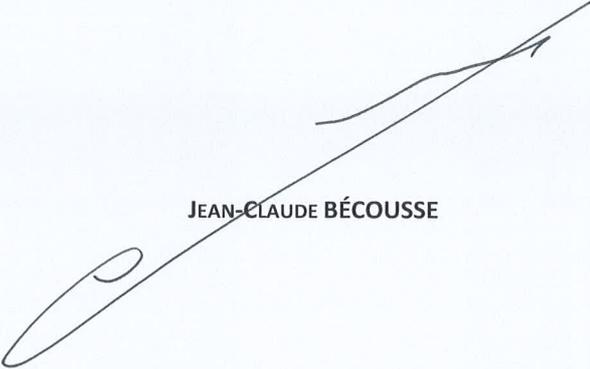
---

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent la cession de cinq « physiogard » à la société Schiller pour un montant de 30 814 € TTC ;
- approuvent la cession d'un traceur à la société HP pour un montant de 900 € TTC ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces cessions.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le 23 MAI 2024

- publié le 24 MAI 2024

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

**Extrait du registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration  
Séance du 23 mai 2024**

Délibération n° BU 2024-32

Convention de partenariat entre le SDIS de Saône-et-Loire  
et l'institution de gestion sociale des armées (iGESA)

Nombre d'élus en exercice :	5
Présents à la séance :	3
Pouvoirs :	néant
Nombre de votants :	3
Quorum :	3
Date de la convocation :	16 mai 2024
Affichée le :	16 mai 2024
Procès-verbal affiché le :	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à quatorze heures, le bureau du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son président, en application de l'article L. 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1<sup>er</sup> Vice-président du conseil d'administration.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE,  
Monsieur Jean-François COGNARD.

Madame Dominique LANOISELET,

**Étaient excusés :** Monsieur André ACCARY, Madame Virginie PROST.

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **1 - LE CONTEXTE**

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS, le bureau a compétence pour adopter les conventions sans incidence financière ou dont l'incidence financière est inférieure à 50 000 € HT. La compétence du bureau est ainsi établie concernant le présent rapport.

L'Igesa est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des armées. L'Igesa exerce son activité au profit des ressortissants actifs, retraités et de leurs familles du ministère des armées.

Dans ce cadre, elle délivre des prestations relevant des secteurs d'activité ci-après :

- enfance : crèches et structures multi-accueil, LEP, ME-FARE, centres sociaux ;
- prêts et règlement d'actions sociales pour le compte du ministère des Armées ;
- centres de vacances de Jeunes, séjours linguistiques ;
- vacances adultes ;
- résidences relais ;
- billetterie et loisirs ;
- culture.

En application des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (Igesa) peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre le SDIS et Igesa - Institution de Gestion Sociale des Armées.

## **2 – UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'ouverture d'une partie des prestations vacances loisirs Igesa aux ayant-droits du SDIS de Saône-et-Loire.

L'Igesa s'engage, dans la limite des places disponibles, à ouvrir aux ayant-droits du SDIS de Saône-et-Loire (SPV, SPP, PATS ainsi que les conjoints et leurs enfants à charge) les prestations suivantes :

- séjours dans les hôtels, villages et résidences de vacances Igesa ;
- séjours en colonies de vacances (CVJ) et en séjours linguistiques (SL) ;
- séjours dans les résidences relais (hôtels) gérées par Igesa, situées à Paris (Descartes, Diderot et Voltaire) et Toulon (Escalaes Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles ;
- séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa ;
- billetterie et bibliothèque Igesa ;

- promotions proposées par Igesa.

---

## DÉCISION

---

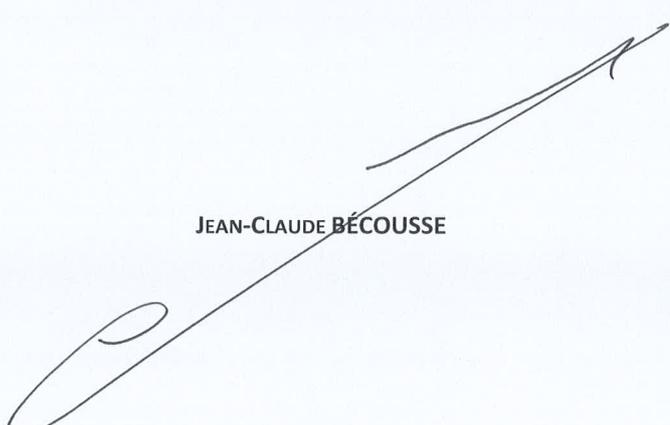
Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau, à l'unanimité :

- approuvent les conditions du partenariat établi entre le SDIS de Saône-et-Loire et l'Igesa, telle que définies dans la convention jointes en annexe à la présente délibération ;
- autorisent le président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les avenants éventuels à venir à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

**POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**JEAN-CLAUDE BÉCOUSSE**



Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

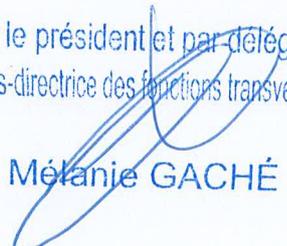
- reçu en Préfecture le **23 MAI 2024**

- publié le **24 MAI 2024**

Le Président,

Pour le président et par délégation  
la sous-directrice des fonctions transversales

**Mélanie GACHÉ**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre**  
**le service départemental d'incendie et de secours**  
**de Saône-et-Loire (SDIS)**  
**et Igesa**

ENTRE :

**Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,**

situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

représenté par Monsieur André Accary, président du conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n° BU n° 2024-00 du bureau du conseil d'administration en date du 11 avril 2024,

ci-après dénommé, « **SDIS de Saône-et-Loire** ».

ET

**IGESA - Institution de Gestion Sociale des Armées**, établissement public industriel et commercial à but non lucratif immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 180 090 060,

domiciliée Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-colonel Pierre Chiarelli, 20293 BASTIA et définie aux articles L 3422-1 à L 3422-7 et R 3422-1 à R 342-23 du code de la défense,

représentée par Monsieur Renaud FERRAND, directeur général,

ci-après dénommé, « **Igesa** ».

**PRÉAMBULE**

Aux termes des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, l'Institution de Gestion Sociale des Armées (Igesa) peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de Igesa en date du 16 décembre 2010 relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

Le SDIS de Saône-et-Loire et Igesa ont convenu ce qui suit.

## PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

L'institution de gestion sociale des armées, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère des Armées.

Igesa exerce son activité au profit des ressortissants actifs, retraités et de leurs familles du ministère des armées.

Dans ce cadre, elle délivre des prestations relevant des secteurs d'activité ci-après :

- enfance : crèches et structures multi-accueil, LEP, ME-FARE, centres sociaux ;
- prêts et règlement d'actions sociales pour le compte du ministère des Armées ;
- centres de vacances de Jeunes, séjours linguistiques ;
- vacances adultes ;
- résidences relais ;
- billetterie et loisirs ;
- culture.

Présentation du SDIS Saône-et-Loire :

Le SDIS Saône-et-Loire est un établissement public administratif dont les missions sont fixées par le code général des collectivités territoriales :

- des missions exclusives : « les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies » ;
- des missions partagées : « Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence ».

Le SDIS Saône-et-Loire est classé en catégorie B (ex 2<sup>e</sup> catégorie).

Il est administré par un conseil d'administration, composé de vingt-cinq membres répartis en dix-sept conseillers départementaux, cinq représentants des communes et trois représentants d'établissements publics de coopération intercommunale.

Les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire disposent de 62 unités territoriales réparties sur l'ensemble du département dont :

- 1 état-major basé à Sancé ;
- 1 centre de formation départemental basé à Hurigny ;
- 60 casernes, classées en centres d'incendie et de secours (CIS) et centres d'incendie (CI).

Le SDIS Saône-et-Loire est composé de (*effectif au 31/12/23*) :

- sapeurs-pompiers volontaires : **1 865**
  - sapeurs-pompiers professionnels : **357**
  - personnels administratifs et techniques : **89**
  - jeunes sapeurs-pompiers : **537**
- } dont **121** officiers du service de santé

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'ouverture des prestations Vacances Loisirs Igesa aux ayants-droits du SDIS Saône-et-Loire.

RAPPEL : Il est entendu que les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des armées, bénéficient de plein droit des prestations de l'institution. Ils ne sont par conséquent pas concernés par cette convention.

### **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ACCORDÉES AUX AGENTS ET LEURS AYANTS- DROITS DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 3 à 7 de la présente convention, Igesa s'engage, dans la limite des places disponibles, à ouvrir aux agents et ayants-droits du SDIS de Saône-et-Loire (ci-dessus référencés : SPV, SPP, PATS ainsi que les conjoints et leurs enfants à charge) les prestations suivantes :

1. séjours dans les hôtels, villages et résidences de vacances Igesa ;
2. séjours en colonies de vacances (CVJ) et en séjours linguistiques (SL) ;
3. séjours dans les résidences relais (hôtels) gérées par Igesa, situées à Paris (Descartes, Diderot et Voltaire) et Toulon (Escala Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles ;
4. séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa ;
5. billetterie et bibliothèque Igesa ;
6. promotions proposées par Igesa.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE IGESA**

#### **3.1. -Référent de Igesa**

**Cécile BERENI**

**Responsable des partenariats institutionnels de la direction des vacances Igesa**

**04 95 55 31 66**

[cbereni@Igesa.fr](mailto:cbereni@Igesa.fr)

est le correspondant du SDIS de Saône-et-Loire, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par le SDIS de Saône-et-Loire des éléments statistiques annuels.

**Muriel SOLIER**

**Responsable de la communication Igesa**

**04 95 55 31 10**

[msolier@Igesa.fr](mailto:msolier@Igesa.fr)

est l'interlocuteur du SDIS de Saône-et-Loire et la garante de la mise en œuvre des actions de communication conclues par les 2 parties et décrites ci-dessous.

#### **3.2. Communication et information**

Dans le cadre de la **communication incombant à Igesa** cette dernière devra :

- transmettre au SDIS de Saône-et-Loire, à l'occasion de chacune des parutions de ses catalogues vacances (hiver et été) 5 catalogues vacances adultes et juniors au siège. Ce nombre est révisable chaque année en accord entre les parties ;  
Les réassorts de catalogues sont possibles sur demande auprès de Igesa.  
Les bénéficiaires peuvent également les consulter ou les télécharger sur [www.Igesa.fr](http://www.Igesa.fr).
- intégrer sur son site Igesa.fr, dans sa rubrique partenaire, le logo du SDIS de Saône-et-Loire agrémenté de quelques lignes de présentation de l'association, avec un lien renvoyant sur le site du SDIS de Saône-et-Loire ;
- faire bénéficier au SDIS de Saône-et-Loire de tarifs préférentiels pour les groupes et séminaires dans le cadre d'opérations ponctuelles dans ses établissements de vacances et/ou ses résidences relais.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

### **4.1. -Référénts du SDIS de Saône-et-Loire**

**Karine PEREZ**

cheffe du bureau protection sociale

**Tel.** : 03 85 35 35 61

**courriel** : [protectionsociale@sdis71.fr](mailto:protectionsociale@sdis71.fr)

est le correspondant de Igesa, interlocuteur privilégié de Igesa.

Le référent est avant tout un facilitateur vis-à-vis des bénéficiaires ; il doit être en mesure d'apprécier les difficultés relatives aux présentes dispositions, avoir l'information de Igesa (offres notamment exceptionnelles) ou encore veiller, en liaison avec le responsable de la communication, à la transmission de ces offres.

### **4.2. - Communication et information incombant au SDIS de Saône-et-Loire**

- son site, dans sa rubrique partenaire, le logo Igesa agrémenté de quelques lignes de présentation, avec un lien renvoyant sur le site [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr) ;
- procéder à :
  - la diffusion (ou réassort) des catalogues Igesa Vacances Loisirs et spécial groupes ;
  - la mise en avant des publications et documentations, transmis par Igesa (affiches, flyers ...) ;
- diffuser à titre gracieux, une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités mais également sur les prestations proposées par Igesa, via :
  - son site Internet ;
  - son espace intranet ;
  - la diffusion d'affiche(s) par la messagerie ou l'intranet du SDIS de Saône-et-Loire ;
  - toute autre opération résultant d'échanges entre les deux parties ;
- solliciter Igesa autant que de besoin pour l'organisation dans les établissements Igesa, des assemblées, annuelles ou générales, et des réunions d'informations internes d'ayants-droits du SDIS de Saône-et-Loire.

## **ARTICLE 5 : RÉSERVATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS**

### **► 5.1 Hôtels, villages et résidences de vacances Igesa**

#### **5.1. A Réservation :**

Les bénéficiaires de la présente convention peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : **04.95.55.20.20** ;
- télécharger un bulletin d'inscription sur le **site Igesa.fr** et
- le transmettre :
  - par email via [jereservevacances@igesa.fr](mailto:jereservevacances@igesa.fr) ;
- ou réserver directement en ligne sur le site [www.igesa.fr](http://www.igesa.fr).

Les bénéficiaires s'assurent que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « SDIS Saône-et-Loire ».

Les demandeurs joignent une preuve de leur appartenance au SDIS de Saône-et-Loire en cours de validité.

**Nota Bene** : Pendant les vacances scolaires d'hiver ou d'été, priorité est donnée aux familles de ressortissants des armées.

#### **5.1. B Facturation :**

Les séjours en pension complète, en demi-pension et en location des bénéficiaires non ressortissants des armées de la présente convention sont facturés au **tarif F**, au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants

Les établissements ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par Igesa ainsi que sur le site internet : [www.IGESA.fr](http://www.IGESA.fr).

**NB** : Pour toute réservation effectuée par téléphone, un règlement par carte bancaire est exigible.

**RAPPEL** : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E).

### ► [5.2 Séjours en centres de vacances de jeunes \(CVJ\) et séjours linguistiques \(SL\)](#)

Les enfants des bénéficiaires de la présente convention sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes Igesa ainsi qu'aux séjours linguistiques.

#### **5.2.A - Réservation**

À ce titre, ils peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20 ;
- télécharger un bulletin d'inscription sur le site [Igesa.fr](http://Igesa.fr) et le transmettre :
  - par courrier à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex ;
  - par email via [jereservevacances@Igesa.fr](mailto:jereservevacances@Igesa.fr) ;
- ou réserver directement en ligne sur [www.IGESA.fr](http://www.IGESA.fr) (**pour les CVJ uniquement**).

Les demandeurs s'assureront que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « SDIS Saône-et-Loire ».

Ils joignent de même une preuve de leur appartenance au SDIS de Saône-et-Loire, en cours de validité.

**Nota Bene** : Pendant les vacances scolaires, priorité est donnée aux familles de ressortissants.

#### **5.2.B - Facturation**

Les séjours en **centres de vacances de jeunes** sont facturés au **tarif F** au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants.

Les **séjours linguistiques** sont facturés au **tarif F** et sont directement réglés par le demandeur.

**NB** : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E)

Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues Juniors édités par Igesa ainsi que sur le site internet : [www.IGESA.fr](http://www.IGESA.fr).

### ► [5.3 Séjours dans les résidences relais \(hôtels\) à Paris et Toulon](#)

Les bénéficiaires de la présente convention, sont habilités à séjourner dans les résidences relais Igesa situées à **Paris** (Descartes, Diderot et Voltaire) et **Toulon** (Éscales Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles.

#### **5.3.A - Réservation**

Pour **les résidences relais**, les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des résidences relais (hôtels) :

- par le biais du site [www.IGESA.fr](http://www.IGESA.fr) ;
- par téléphone ;
- par courriel.

Les coordonnées des résidences relais indiquées ci-dessous figurent également dans les catalogues Igesa Vacances Loisirs et sur le site [www.IGESA.fr](http://www.IGESA.fr).

Une preuve de leur appartenance au SDIS de Saône-et-Loire sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet.

Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

#### **Coordonnées de résidence relais :**

- Résidence Voltaire : 01 49 60 23 23 – voltaire@lgesa.fr
- Résidence Descartes : 01 40 92 62 62 – descartes@lgesa.fr
- Résidence Diderot : 01 47 26 26 26 – diderot@lgesa.fr
- Escale Casabianca (ex Escale Louvois) : 04 22 43 74 00 – escalecasabianca@lgesa.fr
- Escale Mirabeau : 04 22 43 69 74 – escalemirabeau@lgesa.fr

#### **5.3.B - Facturation**

Le tarif applicable est celui « **Ayant-droit dont militaires étrangers** »

#### **► 5.4 Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa**

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de Igesa ouvert à cet effet.

#### **5.4.A – Réservation**

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires :

- par téléphone au 04.95.55.30.75 ou
- par email à [seminaires@lgesa.fr](mailto:seminaires@lgesa.fr).

Concernant les séminaires dans les hôtels parisiens ou toulonnais, le demandeur doit se renseigner directement auprès de l'hôtel choisi, (voir coordonnées ci-avant ou sur [ww.lgesa.fr](http://ww.lgesa.fr)).

#### **5.4. B – Tarifs Groupes et séjours cohésion**

Les tarifs sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.  
Les tarifs groupes sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des armées.

#### **5.4. C – Tarifs Séminaires**

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (hors location de salles...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées (tous les détails sur [www.lgesa.fr](http://www.lgesa.fr)).

#### **► 5.5 Billetterie et bibliothèque Igesa**

Les prestations sont consenties aux bénéficiaires de la présente convention aux mêmes tarifs que ceux proposés aux ressortissants des armées.

**Pour la billetterie** (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction, spectacles, concerts, monuments nationaux...), les réservations peuvent s'effectuer via :

- 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80 ;
- [billetterie@lgesa.fr](mailto:billetterie@lgesa.fr) ;
- ou directement sur place à l'agence parisienne Igesa (Espace ATLAS à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15<sup>e</sup>).

**Pour la bibliothèque** : cotisation annuelle est requise (comprenant notamment l'accès à la presse en ligne).

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, Igesa offre également la possibilité de réaliser des **sorties de cohésion adaptées à vos demandes**.

#### **► 5.6 Les promotions**

Les bénéficiaires de la présente convention bénéficient également des **promotions**, diffusées dans les catalogues vacances Igesa et sur le site [lgesa.fr](http://lgesa.fr).

Ces promotions sont cumulables avec le tarif accordé dans la convention, sauf mention contraire spécifiée dans l'offre.

Elles sont également diffusées aux ayants-droits par le biais d'e-mailings (pour ceux qui se sont inscrits dans la rubrique « Newsletters » du site internet de Igesa).

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ANNULATION**

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues Igesa.

Les frais de modification ou d'annulation restent à la charge du demandeur.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une **durée de quatre années à compter de la date de sa signature**. Elle est renouvelable par **tacite reconduction** d'année en année sans excéder 5 ans.

Elle peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, à tout moment, et pour quel que motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé réception, en observant un délai de préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif.

En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque contractant.

Fait à Sancé, le ..... Fait à Bastia, , le .....

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**POUR IGESA**

**ANDRÉ ACCARY**

**RENAUD FERRAND**



[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 [contact@sdis71.fr](mailto:contact@sdis71.fr)

